

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°2-23 RELATIVE AU CALENDRIER 2023 DES GROUPES TECHNIQUES PARITAIRES DE L'ANFA

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-21 b) 1- de la Convention collective nationale des Services de l'Automobile,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 février 2017 à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 12 juin 2017, JO du 1^{er} juillet 2017), prévoyant notamment en ses articles 1, 2 et 4 que les décisions de création, de modification et de suppression de fiches de qualification sont prises par accord paritaire national négocié et conclu lors de la dernière CPN du semestre,

Vu l'avenant n°2 en date du 11 juillet 2017 à l'Accord Paritaire National du 15 mai 2007 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA (étendu par arrêté du 5 février 2018, JO du 16 février 2018),

Vu les délibérations paritaires n°3-19 du 13 février 2019 relative au processus d'examen paritaire des qualifications et n°1-23 du 19 janvier 2023 relative aux évolutions des qualifications professionnelles,

Considérant l'importance du suivi des dispositifs de qualification pour chacune des filières existantes dans le RNQSA, et par conséquent la nécessité d'organiser une veille permanente dans ce domaine pour anticiper les évolutions qui concernent ces filières, selon un processus normalisé,

Considérant la volonté des partenaires sociaux d'entretenir, de développer les capacités d'adaptation des entreprises et des salariés de la Branche, de maintenir l'emploi, de renforcer les actions visant à l'acquisition de nouvelles compétences et d'accompagner la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er} - Organisation des groupes techniques paritaires 2023

Des groupes techniques paritaires sont organisés pour l'année 2023 afin d'étudier l'ensemble des dossiers liés au suivi technique du RNQSA et du RNCSA, dans les conditions mentionnées à l'article 6.2 de la délibération n°3-19 du 13 février 2019 relatif au processus de construction des fiches de qualification.

L'ANFA assure le secrétariat et l'animation de ces groupes techniques paritaires.

Article 2 – Validation du calendrier 2023

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 6.2 précité, et sous réserve des dispositions des alinéas 4 et 8 de l'article 6.2, les organisations soussignées valident pour l'année 2023 le calendrier des groupes techniques paritaires suivant après proposition par l'ANFA lors de la Commission Paritaire Nationale du 9 février 2023 :

1^{er} SEMESTRE

THÈMES	DATES
MÉTIERES ÉMERGENTS	15 mars 14h-16h30
VENTE ET MAINTENANCE CYCLES	22 mars 14h-16h30
CARROSSERIE-PEINTURE	28 mars 14h-16h30
SERVICES MULTIMARQUES DE L'APRÈS-VENTE AUTOMOBILE	12 avril 14h-16h30
DÉMONTAGE-RECYCLAGE	10 mai 14h-16h30
ENTRETIEN ET RÉPARATION DES AUTOMOBILES Maintenance VL	16 mai 14h-16h30

2^e SEMESTRE

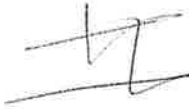
THÈMES	DATES
VENTE ET MAINTENANCE MOTOCYCLES	4 octobre 14h-16h30
LOCATION DE VÉHICULES Longue durée	5 octobre 10h-12h30 (+ déj.)
ENTRETIEN ET RÉPARATION DES AUTOMOBILES Vitrage	16 octobre 14h-16h30
VENTE AUTOMOBILE/PARCOURS CLIENT	18 octobre 14h-16h30
ENSEIGNANT DE LA CONDUITE	23 octobre 14h-16h30

Organisations Professionnelles

MOBILIANS




FNA



U2M 

Organisations syndicales de salariés

FO M&A 

FGIM-efdt 

UFE-CC 

CFTC 

